

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2010**

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le dix novembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Etaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, BROUSSEAU Rémi, MARAIS Stéphane, M<sup>elles</sup> BOUCHAT Bérénice, GUILLOTEAU Corinne, Mmes ANTONIO Chantal, BRIDONNEAU Cathy, VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : M. BROSSIER Patrick qui a donné pouvoir à M. BROUSSEAU Rémi, M. LEHOREAU Jean-Marie.

Absents : néant.

Mme BRIDONNEAU Cathy a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 août 2010 :

- les conseillers municipaux demandent que les débats restent anonymes, tout en gardant la possibilité pour ceux qui le souhaitent de demander la retranscription de leurs propos dans le procès-verbal
- Mme ANTONIO Chantal était absente excusée.

### **Délibération n°1 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de Mme GUIRADO Sophie, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour la formation des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à cette élection, les autres membres restant inchangés, pour la formation des commissions municipales composées uniquement d'élus, Monsieur le Maire étant Président de droit de toutes les commissions. La composition des commissions est fixée à 6 membres.

Commission Environnement, Développement durable :

- Membre : néant (pas de candidature)

Commission Affaires Sociales et École :

- Membre : Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline

Commission Communication, Culture, Fêtes et cérémonies :

- Membre : néant (pas de candidature)

### **Délibération n°2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

Suite à la démission de Mme GUIRADO Sophie, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, désigne le membre, les autres membres restant inchangés :

- Membre : M. MARAIS Stéphane

### **Délibération n°3 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ QUI SIEGERA AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BRENNE ET DE SES AFFLUENTS**

Suite à la démission de Mme GUIRADO Sophie, élu titulaire, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Comité du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, désigne le délégué titulaire qui siègera à ce syndicat, les autres membres restant inchangés :

- 1 Élu Titulaire : M. MARAIS Stéphane

#### **Délibération n°4 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION CULTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Suite à la démission de Mme GUIRADO Sophie, déléguée de la Commission Culture de la CCV, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, désigne le délégué qui siègera à cette commission, les autres membres restant inchangés :

- 1 Délégué : néant (pas de candidature)

#### **Délibération n°5 : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réalisation du recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2011. Il en rappelle également les principes et objectifs. A ce titre, la commune se doit de recruter trois agents recenseurs. Il convient également de définir leur mode de rémunération, au forfait ou au réel. Une dotation de 2.874 euros, versée par l'INSEE couvrira en partie les frais engagés pour l'enquête de recensement de la population et pour l'enquête Famille et Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 3 postes d'agents recenseurs :
  - o à temps incomplet, à raison de 18h hebdomadaires
  - o pour une semaine en janvier (formation et tournée de reconnaissance)
  - o pour quatre semaines du 21 janvier au 20 février 2011 (collecte des données)
- de les rémunérer sur la base de l'indice brut 297
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011

#### **Délibération n°6 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MAIL : PLAN DE FINANCEMENT**

M. GUILLOTEAU Gérard, Maire-Adjoint présente le projet définitif d'aménagement du Parking du Mail, qui consiste en la création de 16 places de stationnement dont 1 adaptée aux personnes handicapées. Un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place pour protéger l'environnement proche. Un garage à vélos sera installé, ce qui contribuera au cheminement à vélo des élèves de l'école.

M. le Maire présente le plan de financement suivant aux membres du Conseil Municipal et précise que le Conseil Régional ne subventionnera pas le projet, tous les crédits ayant déjà été utilisés lors de l'aménagement de la Place de la Mairie.

DÉPENSES ESTIMÉES H.T. €		RECETTES €	
- Lot n°1 : Travaux publics	20.000 €	- Réserves parlementaires	10.000 €
- Lot n°2 : Éclairage public	21.000 €	- SIEIL (30% sur lot n°2)	6.300 €
		- Amendes de police	375 €
		- Commune : autofinancement	24.325 €
<b>TOTAL</b>	<b>41.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41.000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes

#### **Délibération n°7 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux en date du 14 mars 2008 installant le Conseil Municipal,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant élection du Maire et des Adjoints,  
Vu la délibération du 26 mai 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,  
Considérant la volonté du Maire de voir diminué le montant de sa délégation pour la passation de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de diminuer la délégation donnée au maire pour la durée de son mandat concernant l'attribution suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28-1 du Code des marchés publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant est inférieur à 15.000 euros.

Les autres délégations restent inchangées.

### **Délibération n°8 : SUBVENTION POUR L'ABRIBUS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 mai 2010 avait demandé l'attribution d'une subvention au titre du reversement des amendes de police pour le financement de l'abribus détruit par la tempête Xynthia, situé sur la RD 46. Il donne lecture du courrier adressé par la Préfecture informant du choix du dossier présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux envisagés
- d'accepter la subvention accordée à ce titre, d'un montant de 1.676,11 €.

### **Délibération n°9 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le terrain d'entraînement du stade municipal de Vouvray va prochainement faire l'objet de travaux et ne pourra pas être utilisé par le Club Sportif Vouvrillon et notamment par l'équipe féminine aux horaires habituels d'entraînement, jusqu'en septembre 2011. Par courrier en date du 16 juillet 2010, la Mairie de Vouvray a sollicité la Commune pour la mise à disposition de ses équipements.

Aussi, il convient de signer une convention entre la Commune, le Football Club Chançay Val de Brenne et le Club Sportif Vouvrillon afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football auprès du Club Sportif Vouvrillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération n°10 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension du périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Commune de Rochecorbon, en date du 17 mai 2010, sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence Assainissement collectif,

Vu la délibération n°2010-09-27-04 du SATESE 37, en date du 27 septembre 2010, relative à l'adhésion de la Commune de Rochecorbon pour la compétence Assainissement collectif,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification du périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de M. le Président du SATESE 37, en date du 20 octobre 2010,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 27 septembre 2010, comme suit : « adhésion de la Commune de Rochecorbon au SATESE 37 pour la compétence Assainissement collectif »
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

### **Délibération n°11 : CONVENTION POUR L'ACTION « LIRE ET FAIRE LIRE »**

L'opération « lire et faire lire » est une action tendant à prévenir l'illettrisme, à développer le plaisir de la lecture et la solidarité inter-générationnelle en direction des enfants scolarisés, qui se déroule sur les temps de pause méridienne et/ou sur le temps périscolaire. Monsieur le Maire présente un projet de convention proposé par la Ligue de l'Enseignement et l'Association Départementale des Associations Familiales. Il précise que la Commune doit s'engager à mettre à disposition des retraités qui viendront lire les locaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la convention telle que rédigée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **Délibération n°12 : RAPPORT D'ACTIVITES 2008-2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour les années 2008 et 2009. Ce rapport expose son fonctionnement (processus de prise de décisions, finances), ses moyens immobiliers et humains, sa communication ainsi que les compétences qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activités 2008-2009 de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal est inquiet pour l'avenir de la Communauté de Communes dans le cas où Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Parçay-Meslay et Rochecorbon la quitteraient pour rejoindre Tours Plu(s). Mi décembre, trois de ces Communes se prononceront. Dans cette hypothèse, les communes restantes seront dans une situation délicate, puisque les projets de développement économique ont été menés principalement sur les territoires des communes « partantes », la cohérence du territoire sera moins évidente. Un cabinet a été mandaté pour étudier la viabilité de la CCV à quatre communes. M. le Maire informe de la volonté du Gouvernement de diminuer le nombre de structures intercommunales. Dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, le concept de « pôle métropolitain » a été annoncé, qui permettrait aux communes de partager des compétences tout en gardant leur indépendance. L'équipe municipale souhaite qu'une motion soit prise lors du prochain Conseil Municipal afin d'affirmer clairement la position de Chançay quant au départ de certaines communes de la CCV.
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la naissance le 18 septembre d'Anaëlle, fille de Florence Bonnet, Secrétaire générale actuellement en congé maternité.
- Le pot du personnel aura lieu le 9 décembre à 18h. Les conseillers municipaux sont invités à se joindre au Maire à cette occasion.

**La séance est levée à 22h50. Le prochain Conseil Municipal se réunira le 9 décembre à 20h30.**

**Délibérations du 18 novembre 2010, numérotées de 1 à 12.**